



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

*REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*

DÉLIBÉRATION N°27062024/009

NOMENCLATURE : **7.1.2**

Objet : Approbation d'une décision modificative n°1 au budget primitif 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-sept juin à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 21 juin 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame AWONO, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame ABADIE et Monsieur GIRARDET

Résultat du vote :

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, et L.5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°20062022/011 du 20 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2024,

VU le compte de gestion 2023

VU le compte administratif 2023,

VU la délibération du 27 juin 2024 portant affectation des résultats définitifs de l'exercice 2023 au budget 2024,

CONSIDERANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2024 porte sur des opérations de régularisation comptable qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement à hauteur de 25 574,55 € et de la section d'investissement à hauteur de 6 810,64 €.

Cette régularisation fait suite à une demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay-aux-Roses d'ajuster les résultats de l'exercice 2023 reportés au budget 2024.

Pour rappel : Le budget du CCAS a été voté le 24 janvier 2024 en intégrant des résultats provisoires de l'exercice 2023 en section de fonctionnement et d'investissement. Un travail de concordance des comptes, entre la Direction des Finances et le SGC, a eu lieu en mars 2024 et a permis de dégager les résultats définitifs de l'exercice 2023 qui ont fait l'objet d'un vote, ce jour. Il convient donc d'ajuster le budget 2024 au regard des résultats définitifs de l'exercice 2023.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 25 574,55 € (Chapitres 011 et 65)

➤ - 17 574,55 € sur le chapitre 011 - charges à caractère général. Cette baisse porte sur :

- la suppression d'une sortie sur les neuf prévues initialement, soit - 5 000 €,

Pour autant, malgré cet ajustement, il est à rappeler que le montant budgétaire sur ce poste (11 500 €) évolue de 6 872 € par rapport à 2023 (4 628 €), soit + 148%.

- la suppression d'un cocktail dinatoire, soit - 2 500 €,

Pour autant, malgré cet ajustement, il est à rappeler que le montant budgétaire sur ce poste (31 520 €) évolue de 1 520 € par rapport à 2023 (30 000 €), + 5%.

- la diminution de l'enveloppe de locations de cars, soit – 500 €,

Pour autant, malgré cet ajustement, il est à rappeler que le montant budgétaire sur ce poste (5 500 €) évolue de 1 844 € par rapport à 2023 (3 656 €), + 50%.

- la diminution de l'enveloppe pour les locations d'appartements d'urgence – 4 300 € et celle des charges locatives – 2 300€,

Pour autant, malgré cet ajustement, il est à rappeler que le montant budgétaire sur ce poste est stable par rapport à 2023. La minoration porte sur le 3ème appartement d'urgence : les bailleurs sociaux ne disposent actuellement d'aucun logement qui pourrait être mis à disposition de la Ville.

- la diminution de l'enveloppe pour les locations du véhicule de portage de repas à domicile – 2 974,55 €,

Pour autant, malgré cet ajustement, il est à rappeler que le montant budgétaire sur ce poste est stable par rapport à 2023.

➤ - 8 000 € sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante. Cette baisse porte sur des dépenses liées aux prises en charge des frais de restauration et/ou de périscolaire. Ces dépenses peuvent être prises en charge par le Service Prévention et Réussite Éducative de la Ville.

Pour autant, malgré cet ajustement, il est à rappeler que le montant budgétaire sur ce poste (36 000 €) évolue de 25 000 € par rapport à 2023 (11 000 €), + 227%.

Enfin, pour apporter une réponse rapide aux besoins des Reginaburgiens les plus fragiles, le CCAS procédera à des virements de crédits entre les lignes budgétaires d'un même chapitre et pourra solliciter la Ville pour un apport complémentaire en dotation.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : - 25 574,55 € (R002)

➤ Le montant de l'excédent 2023 de la section de fonctionnement, de 74 573,67€, est ramené à 48 999,12€, qui correspond au résultat définitif de l'exercice 2023, soit une diminution de 25 574,55 €.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 810,64 € (Chapitre 21)

➤ 6 810,64 € de dépenses de mobiliers et matériels supplémentaires

➤

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 6 810,64 € (R001)

➤ Le montant de l'excédent 2023 de la section d'investissement de 68 083,29€, est ramené à 74 893,93€, qui correspond au résultat définitif de l'exercice 2023, soit une augmentation de 6 810,64 €.

La section d'investissement est équilibrée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le **10/07/24**

S2LO

Après en avoir délibéré,

ID : 092-269200648-20240627-DELIB270624_009-DE

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Patrick DONATH

